

N° 58

Objet :

ADOPTION DU REGLEMENT
INTERIEUR DES COMMISSIONS
D'APPEL D'OFFRES ET DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE LA VILLE D'ACHERES

Rapporteur : François DAZELLE

Date de la Séance :

04 OCTOBRE 2022

Date de la Convocation :

28 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage de la convocation :

28 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 04 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Katell LANDIER, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDO, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maëva CRUZ, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Salim LESAGE, et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents, excusés, ayant donné pouvoir :

| | | |
|---------------------|-----------|---------------------|
| Annie DEBRAY-GYRARD | pouvoir à | Marc HONORE |
| Gharib NAJI | pouvoir à | François DAZELLE |
| Abdelyamin DERRADJI | pouvoir à | Martin DESSAIGNES |
| Alisson ZANI | pouvoir à | Céline CHASSIN |
| Valentin GUILLAUME | pouvoir à | Daniel GIRAUD |
| Grégory SANCHEZ | pouvoir à | Jessica DORLENCOURT |
| Louis-Armand VIREY | pouvoir à | Michèle FOUBERT |
| Mourad MERGUI | pouvoir à | Salim LESAGE |

Secrétaire de séance :

Jean-Paul DEMAREZ

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 27

Membres représentés : 8

Membres absents : 0

VOTE :

UNANIMITE

N° 58 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE D'ACHERES

La réforme du droit de la commande publique a regroupé les principaux textes en la matière, au sein d'un code de la commande publique, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018. Cette réforme a maintenu les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public des collectivités territoriales, dans leurs compétences. Elle a cependant supprimé l'essentiel des dispositions relatives à leur fonctionnement, afin de laisser plus d'autonomie de gestion aux collectivités locales.

Bien qu'aucun texte n'impose l'adoption d'un règlement intérieur de ces commissions, il est opportun, compte tenu des réformes successives du droit de la commande publique, de faire adopter un règlement intérieur rappelant les règles de fonctionnement et les attributions de ces deux commissions.

Leur composition est déterminée à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le projet de règlement intérieur fixe notamment les règles relatives au quorum, aux convocations et aux réunions à distance des commissions.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 à 19 et L.1414-1 à 4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2162-24 et R2162-26 ;

Vu le projet de règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Considérant la volonté de la Ville de préciser les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission de délégation de service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Fait et délibéré à Achères, le 4 octobre 2022
Pour extrait conforme,

Le Maire



Délibération publiée le :
13 OCT. 2022